



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 67162

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le manque de médecins en France. Un rapport sur l'installation des médecins en France remis récemment au ministre de la santé pointe un risque de désertification médicale dans notre pays, due à des déséquilibres constatés dans l'installation géographique des médecins en France. Selon cette étude sur la démographie médicale dans l'Hexagone, menée par une commission médicale, des disparités très importantes existent et se creusent entre les villes et les cantons ruraux, mais aussi entre le Nord et le Sud. Ainsi, Ile-de-France et PACA continuent d'attirer aussi bien généralistes que spécialistes, et l'on compte, par exemple, 456 médecins pour 100 000 Franciliens, contre seulement 256 en Picardie. S'agissant des généralistes, les disparités s'aggravent au détriment des cantons ruraux. Les spécialistes sont, pour leur part, attirés par le Sud : leur densité varie du simple au double entre la Picardie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Notant que les raisons du risque d'une désertification médicale sont plurielles, avec en particulier des changements de comportement par rapport aux générations précédentes, le rapport préconise une aide financière pour les jeunes médecins qui acceptent de s'installer dans des zones déficitaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre afin d'inciter les médecins à s'installer dans les zones rurales les moins attractives.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, a élaboré un plan d'ensemble permettant, d'une part, de soutenir l'offre de soins sur tout le territoire et, d'autre part, d'assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Ainsi, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine, à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire, est en constante progression. Entre les années universitaires 1995/1996 et 2003/2004, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1 974 postes). Pour l'année universitaire 2004/2005, il a été porté à 6 300 postes, soit un accroissement de 13,50 % (+ 750 postes), comparé à l'année universitaire précédente. Cet effort se poursuit en 2006 avec un numerus clausus fixé à 7 000 qui sera maintenu à ce niveau jusqu'en 2010, en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des avis du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-8-10 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Le ministre de la santé et des solidarités rappelle que plusieurs dispositions ont déjà été adoptées pour prévenir les risques de carence en médecins dans certaines zones. La loi du 13 août 2004 précitée et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvrent la possibilité d'aides versées par l'assurance maladie et les collectivités locales aux étudiants en médecine et aux médecins qui s'installeront dans certaines zones. En outre, pour des raisons d'équité et d'égalité entre les étudiants, le Gouvernement a décidé que l'examen classant resterait national. Cependant, la répartition des postes à l'issue de cet examen comme celle du numerus clausus prendra en compte, dès la rentrée prochaine, les besoins démographiques recensés dans les zones déficitaires, comme elle le fait déjà pour les capacités de formation des régions. À cet effet, le champ de compétence de l'Observatoire national de la démographie médicale et des comités régionaux de la démographie médicale sera élargi. Par ailleurs, il n'est pas envisagé de modifications

dans la procédure de choix des stages par les internes. Toutefois, afin de permettre aux étudiants de mieux connaître la médecine générale, érigée en spécialité depuis la réforme du 3e cycle des études médicales du 16 janvier 2004, un stage en médecine ambulatoire auprès de médecins généralistes sera proposé aux étudiants de 2e cycle, à compter de l'année universitaire 2006/2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67162

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6107

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4273